

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 mars 2026**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 8a**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE.

**Etaient absents** : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Garantie d'emprunt accordée à ENEAL dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien Cinéma le Palace**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Considérant que, dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien Cinéma le Palace sis 106, avenue Victor Hugo à Tulle, la Société ENEAL a sollicité la Ville de Tulle pour que cette dernière lui accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant du prêt de 1 026 500 € qu'elle a contracté auprès de la Banque des Territoires,
- Vu le contrat de prêt n°183104 en annexe signé entre la Société ENEAL, l'emprunteur et la Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Décide** d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la Société ENEAL pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 026 500 € qu'elle a contracté auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183104 constitué de quatre lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 513 250 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**3 - Le Conseil municipal s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : - 6 MARS 2026

Date et ref de l'accusé de réception : - 6 MARS 2026

D&A\_03032026